

**Délibération du Conseil municipal**

Séance publique ordinaire de réception - Ministère de l'Intérieur

**MARDI 08 AVRIL 2025** 214202848-20250408-DCM08042025-2-BF  
**20 heures 30**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025  
Publication : 18/04/2025

OBJET :

**08/04/2025 N°2**  
**BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES :**  
**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER**  
**UNIQUE 2024**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente avant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L2121-14 ;

Vu la délibération n°8 du 24 octobre 2023 portant approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget activités commerciales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour le budget activités commerciales ;

Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de

Mme Chantal PAIRE, adjointe en charge des finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Adopte** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour le budget activités commerciales.
- ▶ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 18 AVR. 2025



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.